

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 513

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 46

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« attribuées »,

le mot :

« émises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure la cohérence avec l'ensemble du dispositif du nouveau prêt à taux zéro qui vise les avances remboursables émises par un établissement de crédit. L'émission est en effet une étape définie du processus d'emprunt.